



Programme d'éducation  
et de formation  
tout au long de la vie

**Cahier des charges pour la  
création d'un réseau européen  
sur l'Eco-construction bois**

**Projet « 2WEB – Women's  
Wood green building »**

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.  
Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage  
qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



## Sommaire

Le contexte .....	3
Forme et dénomination .....	3
Objet.....	4
Durée .....	4
Siège .....	4
Organisation de l'Association 2WEB .....	5
Le Conseil d'Administration.....	6
Attribution, fonctionnement .....	6
Composition, désignation, vacance et renouvellement.....	7
Le Bureau .....	7
Attribution, fonctionnement .....	7
Le Président.....	7
L'Assemblée Générale.....	8
Composition et convocations .....	8
Pouvoirs.....	8
Révision des statuts .....	8
Cotisations : budget, dépenses .....	9
Obligations des membres.....	9
Règlement intérieur .....	9
Dissolution, liquidation.....	9

## **Le contexte**

Le Projet « Women's Wood green building », cofinancé par le *Programme pour l'Education et la Formation Tout au Long de la Vie - Grundtvig Partenariats Educatifs* de l'Union Européenne, est né du besoin d'engager une réflexion sur la promotion de l'utilisation du bois dans l'éco-construction et sur les actions d'information & d'orientation à mettre en œuvre notamment pour le public féminin.

Ainsi, le projet vise les objectifs suivants :

- développer l'utilisation du bois dans l'éco-construction et le développement de la filière au niveau local ;
- créer un réseau européen autour de la thématique du bois et de son usage dans le secteur du bâtiment durable ;
- identifier les compétences nécessaires à acquérir par un public en difficulté d'insertion pour intégrer le secteur de l'éco-construction bois et répondre aux nouvelles normes environnementales ;
- faciliter l'orientation, la sensibilisation et l'inclusion d'un public féminin vers ces métiers de l'éco-construction bois ;
- favoriser un approvisionnement en bois local, l'utilisation des essences locales.

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, durant les deux années de conduite du projet (du 1er août 2011 au 31 juillet 2013), le partenariat s'était engagé à réaliser les activités ci-dessous :

- un répertoire des formations à l'éco-construction bois existantes ;
- une synthèse des opportunités en termes d'activités et d'emplois au sein de l'éco-construction bois ;
- un recueil des compétences spécifiques à ce secteur d'activités ;
- un guide des bonnes pratiques ;
- un inventaire des essences locales pour le développement de la filière bois ;
- la définition de dispositifs de sensibilisation et d'inclusion sociale d'un public féminin dans le secteur de l'éco-construction bois ;
- la préparation d'un réseau européen autour de l'utilisation du bois dans le secteur du bâtiment durable.

## **Forme et dénomination**

Sous la dénomination de 2WEB, le réseau européen pour l'éco-construction bois pour un public féminin sera constitué en tant qu'association française régie par les dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que par les statuts. Pour la création d'une Association à but non lucratif, les statuts originaux doivent être adoptés par au minimum deux personnes

(elles peuvent valablement être les seules adhérents de l'association ; il n'y a pas de nombre maximum légal d'adhérents).

La dénomination pourra être modifiée aux conditions requises pour la révision des statuts.

## **Objet**

L'association aura pour objet la représentation au niveau européen, de structures œuvrant dans l'éco-construction bois pour un public féminin sur leurs territoires, la promotion, la professionnalisation et la défense des intérêts de ses membres notamment à travers des valeurs de mutualisation et de coopération .

L'objectif poursuivi par l'Association visera en particulier :

- établir un réseau de coopération entre ses membres basé sur l'échange et la formation ;
- mutualiser les bonnes pratiques et les outils afin de créer un centre de ressources européen pour le développement d'emplois pérennes dans le secteur ;
- diffuser des bonnes pratiques ;
- effectuer un travail de veille et de prospective pour promouvoir les activités liées à l'éco-construction bois ;
- promouvoir le réseau dans leur pays et en Europe ;
- représenter les structures et les adhérents auprès des pouvoirs publics et promouvoir les activités du réseau à l'échelon national européen et international.

## **Durée**

La durée de l'Association 2WEB sera illimitée.

## **Siège**

Le siège de l'Association sera fixé à Ajaccio.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une délibération du Conseil d'administration.

## Organisation de l'Association 2WEB

### L'Association 2WEB et son Assemblée Générale

- Se réunit 1 fois par an
- Prend connaissance du rapport financier
- Débat des actions à mener pour atteindre les objectifs de 2WEB
- ...

#### Le Conseil d'Administration et ses membres

- élabore la politique générale, arrête le règlement intérieur et les règles générales ;
- se réunit 2 fois par an ;
- a un mandat de 3 ans ;
- confirme ou infirme les décisions du Bureau.

**Bureau**  
(maximum 5 personnes)  
Président – secrétaire – trésorier  
2 vice-présidents représentant des Collèges

- se réunit 2 fois par an ;
- est élu par le Conseil d'Administration ;
- supervise la gestion courante des actions de l'Association.

Collège consultatif de  
partenaires externes

Collège de  
membres  
actifs

#### Adhérent

- accepte les statuts de l'Association et participe à son action ;
- ne peut voter qu'à l'AG ;
- peut statutairement se présenter aux élections du CA.

Les décisions politiques prises par le Conseil d'Administration ou par le Bureau validées par le Conseil d'Administration seront appliquées sous la responsabilité du Président assisté du Bureau et des salariés permanents de l'Association.

### **Conditions d'admission - membres fondateurs et membres actifs**

Les membres fondateurs seront représentés de droit dans les instances de décision du Conseil d'Administration.

Pourront adhérer à l'association avec le statut de membre actif toute personne morale de l'Union Européenne et au-delà (en particulier le pourtour méditerranée et les pays voisins de l'Union européenne).

### **Procédure d'adhésion des membres**

Les demandes d'adhésion devront être adressées au Président de l'Association. Seules les structures œuvrant dans la structuration de l'offre d'éco-construction bois, la formation de personnes souvent peu ou pas qualifiées dans le secteur pourront être retenues.

Les candidatures seront présentées, pour décision, au Conseil d'Administration. La procédure d'adhésion sera détaillée dans le règlement intérieur de l'association

### **Démission ou radiation d'un membre**

Les membres pourront se retirer à tout moment. La démission sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association.

Tout adhérent démissionnaire restera tenu au paiement de la totalité de la cotisation de l'année civile en cours.

Le Conseil d'Administration pourra, sur proposition du Bureau, à la majorité de ses membres présents ou représentés, prononcer à tout moment la radiation d'un adhérent qui ne remplit plus ces conditions d'admission ou qui, après plusieurs réclamations, ne paie pas sa cotisation. Les cotisations, en cas de radiation, sont dues dans les mêmes conditions qu'en cas de démission.

## **Le Conseil d'Administration**

### **Attribution, fonctionnement**

L'Association 2WEB sera administrée par un Conseil d'Administration qui, assisté d'un Bureau :

- élabore la politique générale de l'organisation dans les divers domaines de sa compétence, prend les décisions correspondantes et les applique ;
- arrête le règlement intérieur et les règles générales de fonctionnement entre l'Association, ses membres adhérents et toute organisation ou personne morale avec qui elle entretient des rapports ;

- désigne un Président à la majorité de ses membres présents ou représentés ;
- désigne en son sein, sur proposition du Président, un Bureau prononce les admissions ou radiations des membres actifs ou associés et des membres des Collèges sur proposition du bureau ;
- décide d'engager les contentieux relevant de ses attributions.

Il sera informé de la marche des affaires, du déroulement des projets et des évolutions des enjeux. Il informera le bureau de ses préoccupations.

Le Conseil d'Administration se réunira au minimum deux fois par an sur convocation du Président avec un ordre du jour arrêté par le Président assisté du Bureau.

### **Composition, désignation, vacance et renouvellement**

Les membres du Conseil d'Administration seront des personnes morales.

Le Conseil d'Administration comprendra au plus 10 membres. La durée du mandat de chaque administrateur sera de 3 ans, renouvelable.

Chaque membre possèdera une voix.

En cas d'absence chaque administrateur pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre administrateur.

Les délibérations seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Pour pouvoir délibérer la moitié au moins des administrateurs devra être présente ou représentée.

## **Le Bureau**

### **Attribution, fonctionnement**

Le Bureau assistera le Président dans l'exercice de ses activités. Il se réunira au minimum deux fois par an.

### **Composition, désignation**

Il sera élu, en son sein, par le Conseil d'Administration à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les membres du Bureau seront des personnes physiques. Le Bureau comprendra 5 personnes au plus.

## **Le Président**

Il sera élu pour 3 ans et rééligible.

Le Président représentera l'Association 2WEB. Il aura qualité pour prendre, dans le cadre des orientations et des délibérations du Conseil d'Administration, toutes décisions tendant à la réalisation des objectifs définis par le présent cahier des charges.

Il présidera au fonctionnement de l'Association. Il dirigera les débats de ses instances statutaires. Il assurera l'exécution de leurs décisions et il les tiendra régulièrement informés de l'évolution des travaux et démarches effectués pour leur aboutissement.

Il définira les attributions des membres du Bureau et répartira les responsabilités entre eux.

Le Président, l'un des vice-présidents ou toute autre personne mandatée par lui à cet effet, représentera l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président pourra, confier à un membre du Conseil d'Administration une mission déterminée et lui déléguer les attributions correspondantes.

## **L'Assemblée Générale**

### **Composition et convocations**

L'Assemblée Générale sera présidée par le Président de l'association 2WEB. Elle se réunira au moins une fois par an sur convocation du Président en exercice adressé 30 jours à l'avance. S'il l'estime nécessaire, le Président pourra convoquer une Assemblée Générale exceptionnelle après avis du Conseil d'Administration.

### **Pouvoirs**

L'Assemblée

- prend connaissance du rapport financier présenté par le trésorier et adopté par le Conseil d'Administration ;
- prend connaissance du rapport général présenté par le Président qui rend compte des actions entreprises depuis la précédente Assemblée Générale ;
- débat des actions à mener quant aux objectifs à poursuivre par l'Association, sur la base des orientations présentées par le Président au nom du Conseil d'Administration ;
- est informée des admissions et des radiations prononcées par le Conseil d'Administration.

## **Révision des statuts**

Les statuts de l'Association 2WEB ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Celle-ci devra être convoquée 15 jours à l'avance et la convocation doit comporter le texte des modifications proposées. Pour que cette Assemblée statue valablement les  $\frac{3}{4}$  des membres devront être représentés. L'Assemblée statuera à la majorité des  $\frac{2}{3}$ .



## **Cotisations : budget, dépenses**

Les ressources de l'Association 2WEB se composeront des cotisations des membres, et de toute autre ressource autorisée par la loi. Le budget annuel préparé par le Bureau sera voté par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Le compte-rendu d'exécution du budget de l'exercice écoulé sera présenté au Conseil d'Administration par le trésorier. Celui-ci sera approuvé dans les mêmes conditions que le budget.

Les cotisations seront fixées par le règlement intérieur. Leur montant et conditions de paiement seront votés dans les mêmes conditions et en même temps que le budget de façon à dégager les ressources nécessaires à sa réalisation.

Le rapport financier préparé par le trésorier soumis et approuvé par le Bureau puis le Conseil d'Administration sera présenté lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra décider en cours d'exercice, sur proposition motivée du Bureau, l'appel d'une cotisation exceptionnelle pour des raisons spécifiques.

## **Obligations des membres**

Les organisations membres s'engagent à respecter les statuts du futur règlement intérieur.

## **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **Dissolution, liquidation**

La dissolution de l'Association 2WEB est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet statuant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la révision des statuts. L'excédent d'actif, s'il en existe un, est dévolu, conformément à la législation en vigueur, à toute organisation dont l'objet se rapproche le plus de l'association dissoute.